

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3368

présenté par

M. Bernhardt, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	1	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	1
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli et d'appel vise à interpeller le Gouvernement sur la nécessité de garantir la pérennité de l'enseignement de la langue et culture régionales (LCR) alsaciennes dans les lycées de l'académie de Strasbourg, face à sa suppression depuis la rentrée 2025.

L'alsacien n'est pas une simple langue régionale parmi d'autres : il constitue le fondement même de l'identité alsacienne, façonnée par plus de mille ans d'histoire européenne. Issue du groupe alémanique, cette langue germanique s'est épanouie dans une région qui fut tour à tour terre d'Empire, territoire français, et symbole des réconciliations européennes.

De la Renaissance carolingienne à l'invention de l'imprimerie, de la Réforme protestante aux Lumières, l'alsacien a été le vecteur d'une civilisation rhénane rayonnante. C'est dans cette langue que les artisans de l'époque médiévale ont construit la cathédrale de Strasbourg, que les humanistes ont débattu, que les paysans ont chanté et prié. Supprimer son enseignement, c'est rompre la chaîne de transmission d'un patrimoine immatériel exceptionnel.

L'Alsace incarne une triple dimension civilisationnelle unique en France : terre de contact entre monde latin et monde germanique, berceau de l'Europe rhénane, et laboratoire historique de la construction européenne. La langue alsacienne porte en elle cette mémoire plurielle, faite de brassages culturels, de résistances identitaires et d'ouvertures au monde.

Dans un espace frontalier où cohabitent le français, l'allemand, les dialectes alémaniques et l'alsacien, la maîtrise de la langue régionale favorise le plurilinguisme et renforce les liens

transfrontaliers avec le Bade-Wurtemberg et la Suisse. Elle permet aussi de comprendre les particularismes juridiques alsaciens, hérités du droit local, et d'appréhender la spécificité du patrimoine architectural, artisanal et culturel de la région.

Jusqu'à la rentrée 2025, plusieurs centaines de lycéens alsaciens choisissaient volontairement de suivre l'enseignement LCR, malgré la dévalorisation de cette option depuis la réforme du baccalauréat de 2021. Ces jeunes sont les ultimes gardiens d'une langue qui se meurt : selon l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), seuls 43 % des Alsaciens parlent encore l'alsacien en 2024, contre 90 % dans les années 1960. Sans transmission scolaire, cette érosion s'accroîtra irrémédiablement.

L'enseignement des langues et cultures régionales ne se limite pas à la grammaire et au vocabulaire : il ouvre à la compréhension de l'histoire locale, des traditions populaires, de la littérature dialectale, de l'art sacré, de la gastronomie et des savoir-faire artisanaux. Il permet aux jeunes générations de construire leur identité en s'appuyant sur leurs racines, tout en s'ouvrant pleinement à la modernité et à l'Europe.

C'est pourquoi il est demandé au Gouvernement de tout mettre en oeuvre pour assurer la pérennité de cet enseignement, et ce, dès la rentrée 2026.

Pour des raisons de recevabilité, cet amendement propose d'abonder le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » d'un euro symbolique et de minorer les crédits du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » d'une somme équivalente.